



Préavis municipal N° 12/2021 sur le budget 2022 de la commune de Ropraz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la loi sur les communes du 28 février 1956, et du règlement du Conseil général, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le budget 2022 de notre commune.

Il est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, ainsi qu'aux directives et plan comptable du Département des Institutions et relations extérieures.

Préambule

La Municipalité vous présente le budget pour l'année 2022, établi sur la base d'une évaluation des rentrées fiscales, des montants de notre participation à cohésion sociale (anciennement facture sociale) et à la péréquation intercommunale.

Elle s'est basée sur une estimation des charges et des revenus au plus proche de la réalité, et s'est résout à ne porter au budget que des dépenses jugées nécessaires au bon fonctionnement de la commune. Les objets plus conséquents seront présentés au Conseil sous forme de préavis.

Malgré une étude serrée des frais inhérents à la bonne marche de la commune, une application à serrer les dépenses au plus proche des revenus escomptés, et des opérations comptables afin de dissoudre des réserves pour équilibrer le budget, celui-ci se présente comme suit :

aux dépenses	chf	2'187'383.00
aux recettes	chf	2'142'766.00

Soit un **excédent de charges** de **chf 44'617.00**.

Afin de faciliter la lecture du budget, les commentaires sont dorénavant directement annotés dans la brochure de celui-ci ainsi que directement dans les comptes et ne figurent dès lors plus dans le préavis.

Il est toutefois à relever que le résultat déficitaire du budget 2022 est en partie dû à l'augmentation de la participation communale à la cohésion sociale (+ chf 67'066.00) et à l'augmentation aux coûts de l'APERO (+ chf 21'480.00).

Ainsi, le budget 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

	Budget 2021	Budget 2022	Variation 2021/2022	Comptes 2020
Charges	2'138'141.00	2'187'383.00	+ 49'242.00 (~ + 2,303%)	2'366'107.07
Revenus	2'118'018.00	2'142'766.00	+ 24'748.00 (~ + 1,168%)	2'381'256.34
Déficit	20'123.00	44'617.00	+ 24'494.00 (~ + 121,72%)	15'149.27 (Excédent de revenus)

En conséquence et au vu de ce qui précède, la municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver le budget 2022 présentant un excédent de charges de **chf 44'617.00**.

CONCLUSIONS

Le Conseil général de Ropraz,

- vu le préavis municipal N° 12/2021 du 18 octobre 2021,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accepter le budget 2022 tel que présenté, laissant apparaître un excédent de charges de **chf 44'617.00**.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 octobre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Daniel Henry



La Secrétaire


Martine Godat



Conseil Général de Ropraz
P a. Nicolas Chronakis
Rte de la Chapelle 17
1088 Ropraz
Tél. 079 630 87 36

Ropraz, le 6 décembre 2021

EXTRAIT

du Procès-verbal de la séance du Conseil général du 6 décembre 2021

Présidence : M. Nicolas CHRONAKIS

- Vu le préavis municipal n° 12/2021 concernant le Budget 2022 de la commune de Ropraz,
- Ouï le rapports de la commission des finances du 8 novembre 2021,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

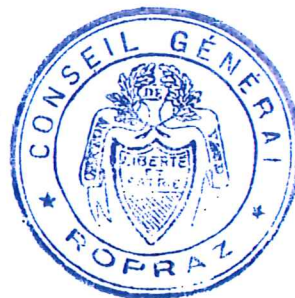
le Conseil Général de Ropraz décide

D'accepter le préavis municipal n° 12/2021 concernant le Budget 2022 de la commune de Ropraz, tel que présenté,

À 25 oui et 1 abstention.

Le Président :

Nicolas CHRONAKIS



La Secrétaire :

Diane BAUD